

COMITE DE PILOTAGE PERMANENT

Groupe de Travail

COORDINATION

RECOMMANDATIONS APPROUVEES PAR LE COMITE DE PILOTAGE
PERMANENT EN SA SEANCE DU 22 JUIN 2010

1. L'Autorité fédérale et les entités fédérées disposent d'un même statut. Il est nécessaire de le recadrer et de le spécifier dans un futur accord de coopération, de penser à un partenariat croisé entre le pouvoir fédéral et les pouvoirs fédérés.

Il faut :

2. Faire savoir dès à présent au Fédéral que les Communautés et Régions veulent être concertées dans le cadre des missions qui seront dévolues aux Communautés par l'application du plan de détention.
3. Définir des principes de coopération notamment dans la mise en œuvre du plan de détention.
4. Intervenir au niveau de la formation des assistants de surveillance pénitentiaire moyennant un cahier des charges établi par les Communautés et Régions leur permettant d'organiser des modules de formation ou d'information à Marneffe
5. Ajuster les éléments financiers pour assurer la présence d'un coordinateur par prison à savoir : **une personne pour laquelle la coordination constitue une activité partielle au sein d'une mission plus vaste dans le même établissement.**
- 5bis. Supprimer les freins au travail psycho-social en permettant par les moyens institutionnels adéquats un rapprochement des Services d'aide aux détenus et aux services d'aide sociale aux justiciables. Le cabinet de la Ministre Eliane TILLIEUX suggère même d'aller jusqu'à la fusion.
6. Constituer un groupe de travail rédactionnel qui élaborera un projet d'accord de coopération avec le fédéral et qui procédera à une analyse critique de ce qui existe par thèmes. Sa composition devra être mixte et sera déterminée par le Comité de pilotage permanent.
7. Négocier une « armature » d'accord de coopération et fixer un calendrier.

8. Introduire la coordination locale dans un chapitre de l'accord de coopération à conclure avec le fédéral.

Pour ce faire, création :

1°) d'un organe de concertation locale composé de :

- le Coordinateur du SAD et/ou son adjoint (représentant historique et éventuellement thématique) accrédité(s) pour représenter tous les intervenants extérieurs ;
- la direction de la prison ;
- le personnel de la prison (1 surveillant chef et 1 chef de quartier ou un assistant de surveillance pénitentiaire selon sa motivation).

Il faut compter un ¼ temps pour les petites prisons (75 détenus entamés) et un TP pour les prisons d'une capacité de 300 à 350 détenus.

2°) d'un organe de coordination locale élargie (CLE) qui rassemble tous les acteurs qui interviennent :

- des représentants de la Direction ;
- des représentants des assistants de surveillance pénitentiaire ou leurs délégations syndicales ;
- un représentant de la Direction régionale (Sud ou Nord) ;
- un représentant de la régie du travail pénitentiaire ;
- des représentants de tous les services extérieurs concernés.

9. Prévoir un mécanisme d'interpellation des entités fédérées vers le fédéral et du fédéral vers les entités fédérées et donc organiser un droit d'interpellation dans l'accord de coopération.

Et pour cela : créer **un Comité de concertation permanent composé de :**

- représentants de l'autorité politique, agissant en qualité de conciliateur quand on assiste à un problème aux niveaux 1 et 2 de la Coordination locale
- de représentants des SAD et SASJ
- d'une délégation des agents pénitentiaires, des directions des prisons
- d'un représentant de la Direction régionale Sud de la DGEPI (ou nord pour St Gilles) ;

10. Evaluer et vérifier le fonctionnement de l'accord de coopération sur le terrain par les différents partenaires.

11. Assurer la présence d'un directeur dans le cellulaire comme constituant un facteur favorable à l'exercice des missions communautaires.

12. Prévoir dans le financement, des dispositions qui remédieraient aux carences qui empêchent le système carcéral de remplir correctement sa mission sécuritaire. Chaque EP doit disposer pour exercer sa mission d'assistants de surveillance pénitentiaire en nombre suffisant afin que les Communautés et Régions puissent également remplir leur mission de manière optimale. De même, ces dernières doivent se donner les moyens de remplir leurs missions.